



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1333 - Conseil sur l'habitat**

**Observatoire départemental de l'habitat -  
Avenant à la convention d'études statistiques**

**Rapport n° CP/2013/333**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'adoption d'un avenant à la convention permettant à l'ADEUS de traiter les données de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre de l'observatoire départemental de l'habitat. Cette évolution par rapport à la convention adoptée le 6 juin 2011 est rendue nécessaire par l'évolution du découpage territorial retenu.

Le 6 juin 2011, la commission permanente du Conseil Général a adopté la convention d'études statistiques entre la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, la communauté urbaine de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin.

L'évolution des découpages territoriaux nécessite un avenant à cette convention, notamment pour prendre en compte les programmes locaux de l'habitat issus des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet d'avenant à la convention tripartite.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n°1 à la convention d'études statistiques entre la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Département, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'observatoire départemental de l'habitat.*

*Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président  
Le Premier Vice-Président,

André KLEIN-MOSSER